



Fédération Française de Vol Libre

Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang

4, rue de Suisse - 06000 Nice
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

COMMISSION ÉLECTORALE

Avis sur le dépôt de candidatures

Rappel des articles de référence

STATUTS - 2.2. Les instances dirigeantes

La fédération est administrée conjointement par le Bureau directeur et le Comité directeur.
Ne peuvent être élues membres d'une instance dirigeante :

- les personnes de moins de 16 ans ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne disposant pas d'une licence à jour au moment du dépôt de leur candidature ;
- les personnes ou membres de structure prestataire de services pour le compte de la FFVL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 3.3.1. Les candidatures

Les candidatures aux postes du Comité directeur doivent être adressées à la FFVL, par lettre recommandée avec avis de réception, trente jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale. Elles sont transmises à la commission de Surveillance des opérations électorales qui doit, dans les dix jours, statuer sur leur recevabilité.

Chaque candidat doit remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 2.2. des statuts de la fédération. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Les candidatures sont individuelles et ne sont pas soumises à l'agrément de la structure d'appartenance du licencié.

Chaque candidat doit indiquer clairement lors de sa candidature :

1. la discipline principale déclarée lors de sa prise de licence de l'année en cours,
2. s'il se présente au titre du collège associatif ou du collège des organismes à but lucratif :
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans une association et qui n'est pas enregistré à la FFVL dans l'équipe pédagogique d'un OBL agréé l'année précédant l'élection ressort nécessairement du collège associatif,
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans un OBL agréé l'année précédant l'élection ressort nécessairement du collège des OBL,
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans une association et qui est enregistré à la FFVL dans l'équipe pédagogique d'un OBL agréé l'année précédant l'élection peut choisir entre les deux collèges au moment du dépôt de sa candidature.

Contrôles effectués sur les quatre candidatures reçues :

- Tous les candidats ont bien souscrit une licence 2018.
- Lors du dépôt, chaque candidat :
 - o a précisé la discipline principale déclarée lors de sa prise de licence et s'il se présentait au titre du collège associatif ou du collège des OBL agréés ;
 - o a déclaré être en conformité avec les conditions d'éligibilité prévues à l'article 2.2. des statuts de la fédération.
- Dates d'envoi des candidatures :

Une candidature a été envoyée en LRAR le 26 février 2018 et donc ne respecte pas l'article 3.3.1 du règlement intérieur.

La commission Électorale confirme donc la validité des trois candidatures suivantes :

Collège OBL : deux candidats

N° lic	Nom	Prénom
0046362T	FETEL	CAMILLE
0012120Y	MAZZIA	FREDERIC

Collège associatif : une candidate

N° lic	Nom	Prénom
0124816U	LEDIEU-FOGLIA	LYDIE

Pour la commission Électorale, son Président
Bertrand Burlot